

Monsieur Edgar FONCK
Directeur de l'APFF
Spreeuwenlaan 12
8420 DE HAAN

Le jeudi 28 mars 2019
N/Réf. : EDR/GD/CD/OD
A rappeler s.v.p.

Monsieur le Directeur,
Cher Monsieur Fonck,

Votre courrier de mars 2019 relatif aux priorités de l'APFF pour les élections de 2019 m'est bien parvenu et a retenu toute mon attention. Vous retrouverez ci-joint les réponses du Parti socialiste à votre questionnaire. Je vous en souhaite bonne réception et bonne lecture.

Question 1

Dix-huit ans après avoir signé la Convention-cadre sur la protection des minorités nationales du Conseil de l'Europe, la Belgique ne l'a pas encore ratifiée. Quelle est la position de votre parti sur cette question ?

Dans le cadre du Chantier des idées du PS, nous avons retenu dans nos « 170 engagements pour un futur idéal » la signature et la ratification de la Charte européenne des langues régionales ou minoritaires. Cette Charte fait directement écho à votre revendication de ratifier la Convention-cadre sur la protection des minorités nationales du Conseil de l'Europe. Déjà en 2011, lorsque la Russie intimait à la Belgique de ratifier cette Convention-cadre, le PS, via Rudy Demotte Ministre-Président de la Fédération Wallonie-Bruxelles était monté au créneau pour inviter chacune et chacun à prendre ses responsabilités.

Aussi, le PS est favorable à la ratification de la Convention-cadre sur la protection des minorités nationales.

Question 2

La Belgique n'a toujours pas désigné l'organe compétent chargé de lutter contre les discriminations linguistiques prévu dans la loi antidiscrimination du 10 mai 2007. Qu'en pensez-vous ?

Il s'agit notamment d'une recommandation d'UNIA dans sa dernière évaluation de la loi antidiscrimination du 10 mai 2007. Le PS partage ce souhait, jusqu'ici refusé par les

partis flamands, de désigner un organe qui sera compétent pour les discriminations linguistiques.

Question 3

La Belgique n'a pas non plus ratifié le Protocole additionnel n°12 à la Convention européenne des droits de l'Homme qui interdit toute forme de discrimination et ce compris les discriminations linguistiques. Quelle est votre réaction ?

Le PS est favorable à la ratification du Protocole n°12 à la Convention européenne des droits de l'Homme qui étend le champ de l'interdiction de la discrimination prévu par l'article 14 de la Convention, en garantissant l'égalité de traitement dans la jouissance de tout droit prévu par la loi.

Question 4

La lutte contre les discriminations linguistiques doit-elle faire partie des missions de l'Institut national des droits de l'Homme (INDH) de la Belgique ? Si tel est le cas, cette mission doit-elle être écrite noir sur blanc dans les textes ?

Le PS plaide, dans son programme pour les élections du 26 mai prochain, pour la création d'un Institut national des droits de l'Humain (INDH), comme coupole aux trois institutions compétentes en matière de droits de l'Humain : Myria, Institut pour l'égalité des femmes et hommes (IEFH) et UNIA. Nous pensons qu'UNIA est l'institution la plus à même de répondre à cet enjeu indépendant de la création de l'INDH qu'est la discrimination linguistique. Quoiqu'il en soit, le PS plaide pour qu'un organe soit désigné pour lutter contre les discriminations fondées sur la langue.

Question 5

Que pensez-vous de la non-nomination des quatre bourgmestres francophones de la périphérie par la ministre Homans ?

Lors de la réorganisation de l'arrondissement Bruxelles-Hal-Vilvorde, le gouvernement Di Rupo a fait modifier les lois coordonnées du Conseil d'Etat afin de permettre aux habitants des communes à facilités de faire des recours devant les Chambres réunies du Conseil d'Etat.

Celles-ci se sont exprimées en 2014 sur la manière dont les francophones devaient recevoir leurs documents en français dans leur rapport avec leur commune respective. Le Conseil d'Etat a considéré que la réglementation flamande ne devait pas avoir pour conséquence de porter atteinte de manière disproportionnée aux droits des citoyens francophones se trouvant dans les communes de la périphérie. Cette orientation du Conseil d'Etat a été confirmée sur le fond par un arrêt de la Cour de Cassation de décembre 2018.

Pour le PS, les lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative priment. La jurisprudence du Conseil d'Etat et de la Cour de Cassation confirme qu'il faut ménager un équilibre pour garantir les droits des francophones.

Les bourgmestres des différentes communes ont reçu récemment la notification des refus de nomination. Des recours sont ou seront introduits. Il conviendra de suivre leur issue. Nous espérons que les principes dégagés par le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation seront pris en compte.

Question 6

Notre Association pour la Promotion de la Francophonie en Flandre (APFF) propose que partout en Belgique, les messages et les consignes de sécurité soient diffusés en quatre langues (français, néerlandais, allemand et anglais). Votre parti est-il prêt à soutenir cette proposition ?

Le PS est favorable à entamer un débat à ce sujet, afin d'informer au mieux les citoyens quelle que soit leur langue, dans le respect des compétences des différents niveaux de pouvoir.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, cher Monsieur Fonck, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Elio DI RUPO